



AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

ARRETE N° DIR-I-2026-1082

PORTANT SUR LE REPORT D'UNE COURSE D'ARETE

Nom du projet : PNRUN – Course d'arête – Marius GAUDIN
Numéro de dossier : 31943340
Pétitionnaire : Marius GAUDIN
Localisation : Piton des neiges – Gros morne

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR/I/2026/1054 délivrée le 4 juin 2026 par Monsieur le directeur du Parc national concernant la réalisation de la course d'arête sur l'itinéraire Piton des neiges – Gros morne ;
Vu la demande d'autorisation formulée par Marius GAUDIN, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 1^{er} juillet 2026 et enregistrée sous le numéro 31943340 ;

Considérant que la nouvelle demande porte sur le report de la course d'arête en raison de la mauvaise météo et l'ajout d'une personne à la cordée (de 5 à 6 personnes : 2 cordées de 3 personnes), avec 3 tentes en bivouac ;

Considérant que la demande initiale concernait une course d'arête sur l'itinéraire Piton des Neiges – Gros Morne pour une cordée de 5 personnes le du 13 au 14 juin 2026, avec éclairage artificiel (lampe frontale), sans groupe électrogène, ni usage du feu ;

Considérant que le report de date de l'autorisation demandé ni l'ajout d'une personne à la cordée ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

1.1 L'article 1 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR/I/2026/1054 est ainsi modifié :

Le Directeur du Parc national autorise la course d'arête sur l'itinéraire Piton des Neiges – Gros morne, organisée et conduite par Marius GAUDIN ci-après désigné « le bénéficiaire ».

La présente autorisation est délivrée pour six (6) personnes :

- Marius Gaudin
- Sarah Orth
- Romuald Drouard
- Manuel Bonnot
- Thomas Louis
- Stéphanie Hoarau

1.2 L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR/I/2026/1054 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée pour les 12 et 14 juillet 2026.

Un report est possible selon les conditions météorologiques jusqu'au 31 août 2026 inclus, le bénéficiaire en informera le Parc national (autorisations@reunion-parcnational.fr ; gestion-s@reunion-parcnational.fr) dans les meilleurs délais.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR/I/2026/1054 demeure applicable.

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le **08 JUIL. 2026**

Le Directeur


Jean Philippe DELORME



Diffusion :

- Bénéficiaire
- DEAL
- ONF
- Secteur du Parc national